

Crèches de Noël: le sénateur Pierre Charon (UMP) interpelle le ministre de l'Intérieur

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Brèves](#), [Non classé](#)

Date : 8 décembre 2014



La polémique sur les crèches de Noël enfle. On saluera les différentes réactions des maires qui ont décidé de rappeler leur attachement à cette tradition. D'autres élus continuent à monter au créneau. Le sénateur Pierre Charon (UMP) a adressé une [question écrite](#) au ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, dans laquelle il dénonce *"ces démarches déconstructrices, qui, sous couvert de laïcité, mettent en cause des pratiques qui font la richesse de notre imaginaire national. Cette tradition, honorée depuis longtemps par les collectivités territoriales, fait écho au fonds judéo-chrétien qui cimente les origines de notre peuple et que, par ailleurs, nul ne conteste, quelles que soient ses croyances et ses convictions."* Le sénateur rappelle également une réponse à une question écrite de 2007 dans laquelle le ministre de l'intérieur de l'époque avait affirmé que *"le principe de laïcité n'impose pas aux collectivités territoriales de méconnaître les traditions issues du fait religieux qui, sans constituer l'exercice d'un culte, s'y rattachent néanmoins de façon plus ou moins directe. Tel est le cas de la pratique populaire d'installation de crèches, apparue au XIIIe siècle"*. Utile rappel !

Le texte de la question écrite:

M. Pierre Charon interroge M. le ministre de l'intérieur au sujet des récentes polémiques sur les crèches de Noël mises en place par des collectivités publiques. Ces attaques à l'encontre des crèches de Noël dans l'espace public illustrent ces démarches déconstructrices, qui, sous couvert de laïcité, mettent en cause des pratiques qui font la richesse de notre imaginaire national. Cette tradition, honorée

depuis longtemps par les collectivités territoriales, fait écho au fonds judéo-chrétien qui cimenter les origines de notre peuple et que, par ailleurs, nul ne conteste, quelles que soient ses croyances et ses convictions. Ces attaques sont d'autant plus aberrantes qu'elles mettent en cause des pratiques auxquelles de nombreux Français, notamment les enfants, sont attachés. Les défenseurs tatillons de la laïcité invoquent la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, mais le droit public admet la légalité des pratiques des crèches de Noël. Dans une réponse à une question écrite n° 25 728, le ministre de l'intérieur de l'époque avait affirmé que « le principe de laïcité n'impose pas aux collectivités territoriales de méconnaître les traditions issues du fait religieux qui, sans constituer l'exercice d'un culte, s'y rattachent néanmoins de façon plus ou moins directe. Tel est le cas de la pratique populaire d'installation de crèches, apparue au XIII^e siècle » (Journal officiel « questions » du Sénat du 15 mars 2007, p. 604). Non seulement aucune objection juridique n'a été soulevée, mais la pratique constante des crèches de Noël n'a fait l'objet d'aucune remarque. Curieusement, ce n'est qu'aujourd'hui que certains se réfugient derrière des argumentaires tatillons que personne n'avait invoqués jusque-là. Ces soudaines envolées des thuriféraires d'une laïcité désincarnée et hors-sol ne peuvent que laisser perplexe. Ces considérations cachent mal un certain sectarisme. Nous n'avons pas à rougir de notre identité et de ses racines. Il lui demande ce qu'il envisage pour rappeler la légalité de la pratique des crèches de Noël au regard de notre droit public, pratique qui, en aucune manière, n'a affecté l'ordre public et les droits élémentaires des personnes.